Séance d'information de la GEU, le 13 octobre 2026, à Berne

Renforcement du rôle des syndicats

Stefan Mürner

Gestion des eaux urbaines
Office des eaux et des déchets
Direction des travaux publics et des transports

Le temps où…



Source : www.arabern.ch

… l’on se limitait à l’épuration des eaux est révolu.

Aujourd’hui, les tâches d’un syndicat de STEP sont beaucoup plus vastes.



Source : www.arabern.ch

Questions

– Qu’est-ce qu’un syndicat de STEP doit accomplir au minimum et jusqu’où peut-il aller ?

– À l’OED, qu’attendons-nous des communes ?

– Quelles sont les solutions possibles?

– Quel soutien l’OED offre-t-il ?

Qu’est-ce qui a changé ?



© Keystone/Lac de Neuchâtel/1964, www.bafu.admin.ch

- L’épuration des eaux usées est une véritable success story.
- Années 1960/1970
 ⇨ Épuration des eaux par un procédé mécanique et biologique
 Objectif : des eaux propres
- Principe adopté dès le début :
 on y arrive mieux ensemble que seuls
- Comment ? ⇨ de différentes manières

Tâches et exigences posées aux STEP au fil des ans

Traitement des boues

PGEE intercommunal

EMP

Financement selon le modèle bernois

Recyclage du phosphore



Énergie

Élimination de l'azote

Zéro net

Réseau d'assainissement – STEP – milieu récepteur

Organisation / Formes des syndicats de STEP

STEP propre de la commune

STEP du syndicat de communes

Versement dans le FS Maintien de la valeur par les communes

Tous les collecteurs et ouvrages spéciaux

Entité responsable de droit privé



STEP uniquement

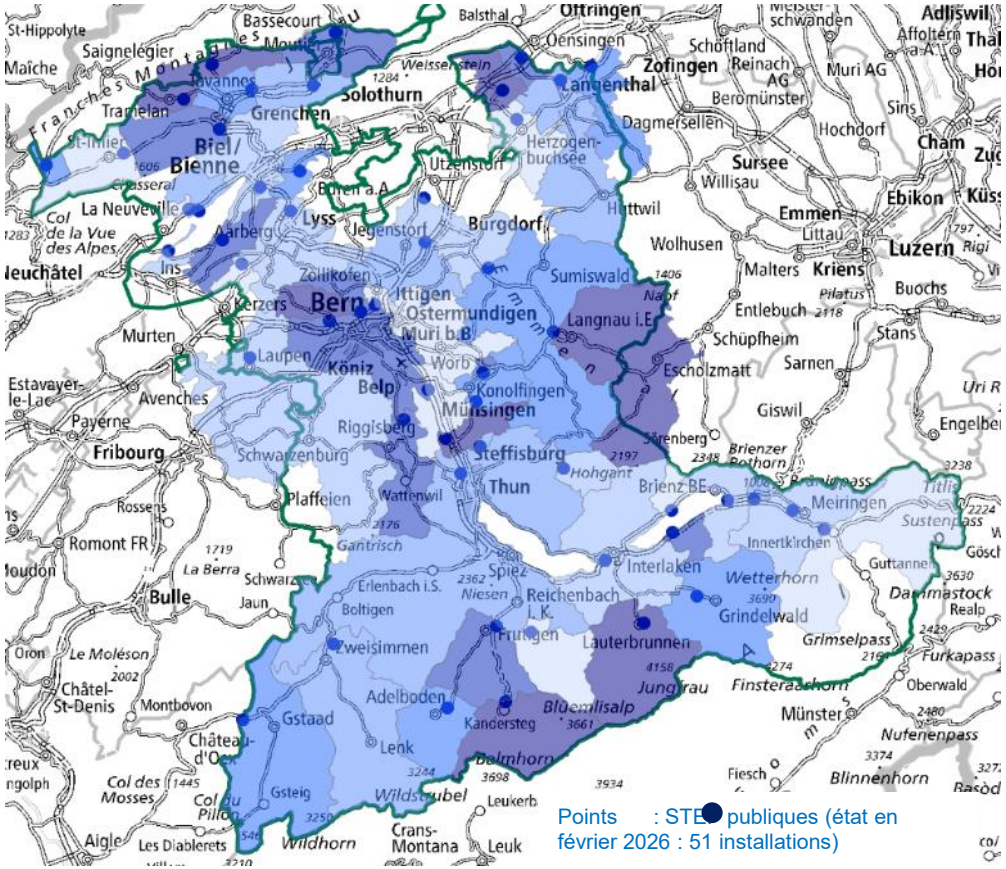
Modèle de la commune d'implantation

STEP et conduites d'amenée

«Chaos is the beginning of organizational change.»

Diversité d'organisations dans la pratique

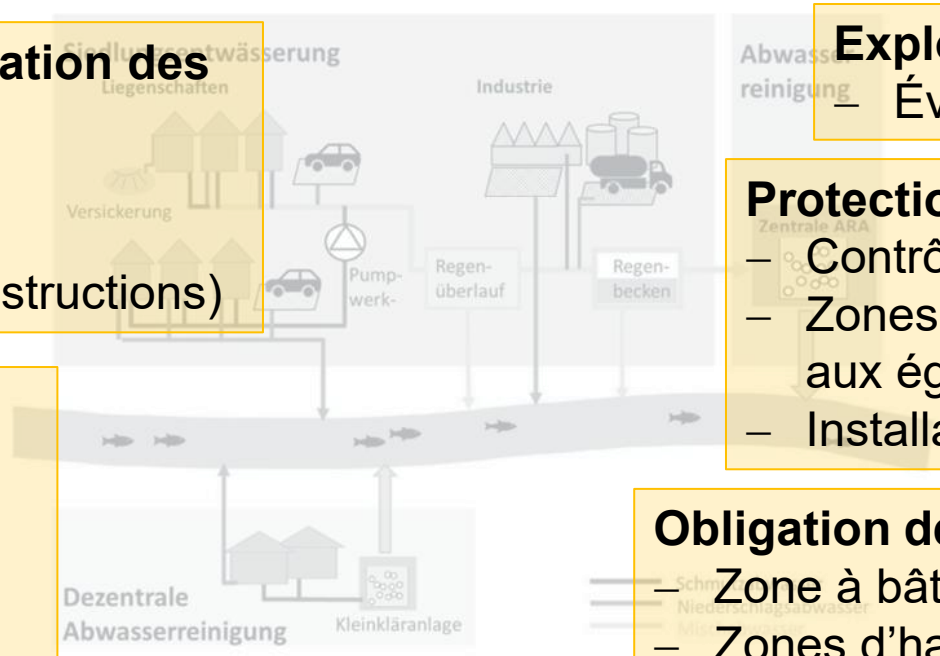
- 14 communes avec leur propre STEP
- 6 syndicats avec une STEP régionale
- 6 syndicats avec un réseau régional
- 29 syndicats avec réseau régional et STEP
- 2 syndicats régionaux avec service d'assainissement intégral
- 36 communes raccordées à une STEP extérieure au canton



Tâches communales de l'évacuation des eaux urbaines

Infrastructure publique d'évacuation des eaux usées
- Exploitation / entretien courant
- Assainissements
- Développement (nouvelles constructions)

Infrastructure privée d'évacuation des eaux usées
- Obligation de surveillance
- Gestion des autorisations
- Contrôle des travaux



Exploitation de la STEP de la commune
- Év. STEP propre à la commune

Protection des eaux en milieu rural
- Contrôle / surveillance des STEP privées
- Zones d'assainissement (raccordements aux égouts)
- Installations de stockage d'engrais de ferme

Obligation de raccordement
- Zone à bâtir
- Zones d'habitations en dehors de la zone à bâtir

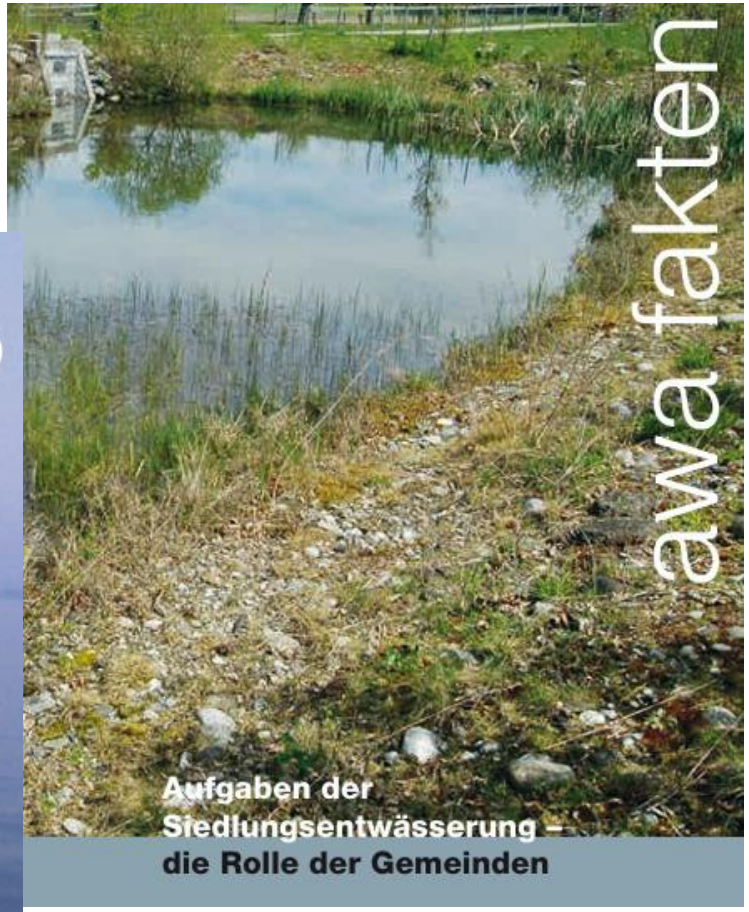
Processus de soutien
- Planification (mise à jour / révision du PGEE, études et projets)
- Documentation (cadastre des installations et données PGEE, cadastre des installations d'infiltration) ⇨ **doit être tenue à jour !!!**
- Financement (traitement des redevances, règlement concernant l'évacuation des eaux usées, mise à jour des valeurs de remplacement)

Tâches communales de l'évacuation des eaux urbaines

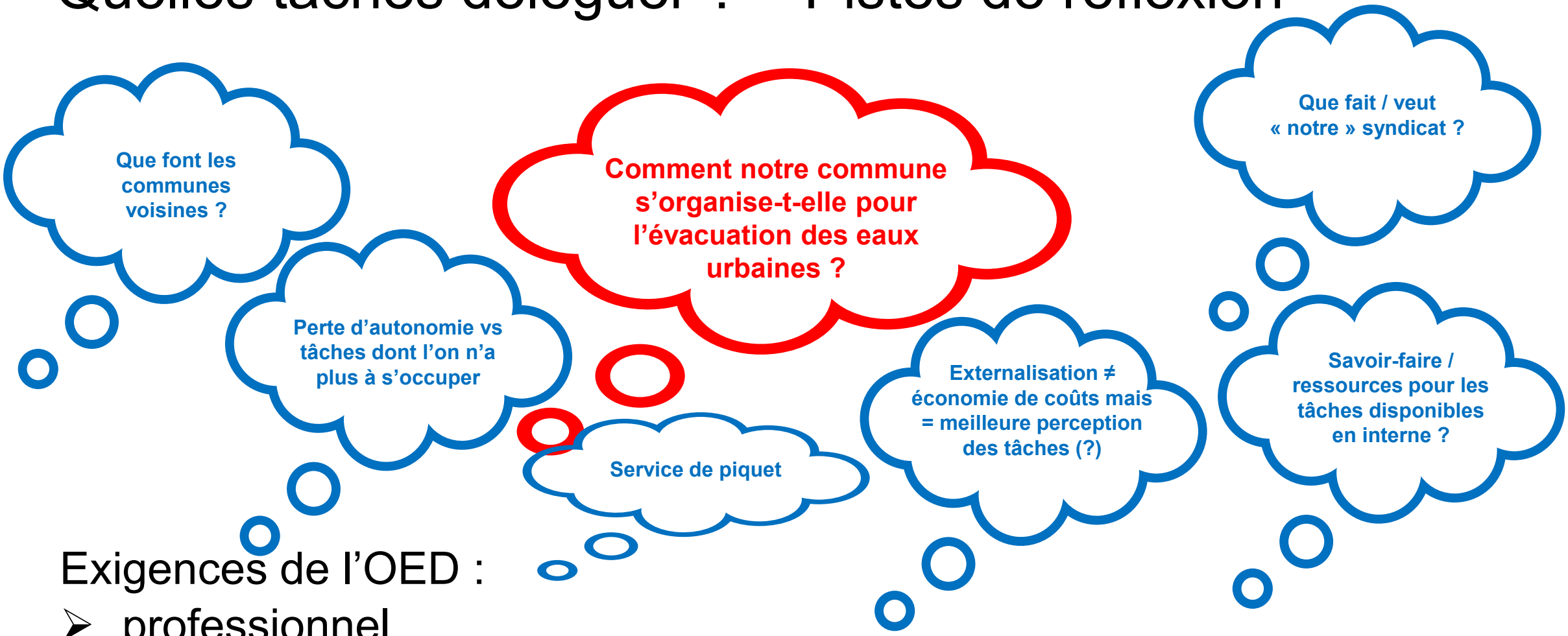
- Expliquées en détail dans le dossier OED de 2017

- Exigences minimales définies dans le Rapport fondamental sur le programme de mesures 2017-2022 de la Stratégie de l'eau 2010 (annexe 3) (concerne principalement les communes)





Quelles tâches déléguer ? – Pistes de réflexion



Exigences de l'OED :

- professionnel
- ressources en personnel et financières suffisantes
- économique

Modèles d'organisation

Service d'assainissement primaire/secondaire :

- La STEP, les collecteurs et les ouvrages spéciaux régionaux sont la propriété du syndicat A.
- Les installations communales appartiennent aux communes affiliées.
- Chaque commune affiliée dispose de son propre règlement d'évacuation des eaux usées.
- Les redevances sont perçues par les communes affiliées.
- Versement dans le FS Maintien de la valeur par les propriétaires
- Surveillance des installations privées, gestion des autorisations et contrôle des travaux par les communes affiliées

Service d'assainissement intégral :

- La STEP, l'ensemble du réseau de canalisations (sans les branchements d'immeubles) et tous les ouvrages spéciaux sont la propriété du syndicat A.
- Même règlement d'évacuation des eaux usées et mêmes tarifs pour toutes les communes affiliées
- Les redevances sont perçues par le syndicat A.
- Surveillance des installations privées par le syndicat A

À régler :

- Gestion des autorisations
- Contrôle des travaux

Exigences de l'OED à l'égard des syndicats

Les syndicats d'épuration doivent

- détenir la totalité des installations primaires (STEP, collecteurs et ouvrages spéciaux régionaux)
- effectuer eux-mêmes les versements dans le FS Maintien de la valeur pour leurs installations
- assurer la coordination des révisions de PGEE sur leur territoire et traiter de manière globale certains thèmes PGEE
- coordonner/prescrire la gestion des données sur leur territoire
- effectuer un échange d'informations avec les communes affiliées

Exigences de l’OED à l’égard des syndicats

Les syndicats d’épuration peuvent

- prendre en charge certaines tâches de l’évacuation des eaux urbaines des communes, telles que l’exploitation et l’entretien, le service de piquet ou la gestion des autorisations, le contrôle des travaux, la surveillance des installations d’évacuation privées, etc.

- se développer pour offrir un service d’assainissement intégral

Mesures / assistance de l’OED

Pour les communes :

- Réalise une analyse de la situation (perception des tâches de l’évacuation des eaux urbaines par les communes)
- Fixe les exigences minimales (révision du programme de mesures 2017-2022)
- Élabore un rapport / une fiche d’information sur la perception des tâches de l’évacuation des eaux urbaines avec les formes d’organisation possibles et les possibilités de délégation de tâches

Mesures / assistance de l'OED

Pour les syndicats d'épuration :

- Adaptation des bases légales (contributions aux projets d'organisation, simplification du transfert de propriété, taux de subventionnement supérieur pour les syndicats)
- Mise à disposition des bases formelles (articles types du règlement d'organisation d'un service d'assainissement intégral, règlement et contrat types pour le transfert des installations au syndicat, convention type pour la répartition des tâches dans le cadre de la révision du PGEE, etc.)
- Outils d'aide pour le développement de l'organisation, le transfert de tâches et les modalités financières lors du transfert de la propriété des installations au syndicat, exemples de bonnes pratiques, etc.
- Modèle d'un contrôle PGEE commun (ordre du jour standard)
- Échange d'expériences, séances d'information (?)

Pourquoi renforcer le rôle des syndicats ?



Prestation de services pour les communes affiliées

- Décharge les communes affiliées ; le syndicat est généralement plus professionnel car il est plus grand

PGEE

- Intérêt personnel du syndicat que les PGEE communaux disposent du même modèle de données, de la même structure et du même état d'actualité.
- Certains modules à élaborer pour l'ensemble du territoire du syndicat
- Contrôle PGEE : mesures souvent interdépendantes

Installations primaires appartenant au syndicat

- L'approche globale Réseau d'assainissement – STEP – milieu récepteur fonctionne mieux lorsque les installations déterminantes sont détenues par une seule organisation.

Informations à retenir et questions

- Qu'est-ce qu'un syndicat d'épuration doit accomplir au minimum et jusqu'où peut-il aller ?
 - ➢ Détenir au minimum toutes les installations importantes au niveau régional
 - ➢ Coordination/responsabilité de la révision et du contrôle du PGEE
 - ➢ Peut prendre en charge toutes les installations et toutes les tâches des communes

- À l'OED, qu'attendons-nous des communes ?
 - ➢ Perception professionnelle et économique des tâches de l'évacuation des eaux urbaines
 - ➢ Mise à disposition de ressources en personnel et financières suffisantes

À retenir

- Quelles sont les solutions possibles?
 - Externalisation des tâches communales
 - Transfert de tâches communales à un syndicat d'épuration (jusqu'à un service d'assainissement intégral)

- Quel soutien l'OED offre-t-il ?
 - Contributions pour des projets d'organisation, taux de subventionnement supérieur pour les syndicats d'épuration
 - Mise à disposition d'outils d'aide et de bases formelles
 - Év. échange d'expériences

Contact

Stefan Mürner
Gestion des eaux urbaines
stefan.muerner@be.ch
+41 31 636 78 95





DES QUESTIONS ?